

Le marché du médicament : accès au marché, régulation économique, modalités de prise en charge



Formation e-learning

45 min

Code : WMB

Public concerné

Tout collaborateur de l'industrie pharmaceutique.

Configuration

Système d'exploitation (a minima) : Windows 10

Processeur (a minima) : Pentium Core i5

Mémoire (a minima) : 4 à 8 Go en fonction du système

Navigateurs : Edge, Firefox, Chrome (version 88 et suivantes), Safari (version 9 et suivantes).

Activer les cookies de session sur les postes utilisateurs.

La formation est adaptée aux formats mobile et tablette.

Conditions tarifaires

Coût forfaitaire de **499 € HT** ouvrant les droits d'accès à notre plateforme de formation pour 5 ans

+ Coût annuel de connexion nominative à la formation : **55 € HT** par salarié apprenant.

Informations complémentaires

Prérequis : AUCUN.

Évaluation par QCM effectuée post-formation sur plateforme informatique. Remise d'une attestation de formation et communication des résultats.

Formation personnalisable au vu des attentes et/ou des spécificités de votre entreprise.

Formation accessible aux personnes en situation de handicap. Nous contacter pour étudier ensemble les modalités requises.

LES



- Vous connaîtrez le contexte économique et les mécanismes de régulation du marché du médicament
- Vous identifierez autorités et instances intervenant dans l'accès au marché, ainsi que leurs rôles
- Vous vous formez en vidéo interactive pour une meilleure appropriation des contenus

Une formation de 45 min

Pour acquérir les bases théoriques sur l'accès au marché et la régulation économique du médicament.

Pour identifier les différents mécanismes de prise en charge du médicament, en ville et à l'hôpital

Pour positionner les rôles et les missions des différents acteurs dans les différentes étapes d'accès au marché.

Qu'est-ce qu'une formation en e-learning ?

Formation dématérialisée et asynchrone, elle permet de dispenser des programmes via une plateforme numérique et interactive de type LMS (Learning Management System).

La conception des modules est réalisée par nos ingénieurs pédagogiques en association avec nos graphistes. L'objectif est de favoriser l'assimilation des connaissances avec l'utilisation de différents outils tels que des vidéos, des documents à consulter, des liens, des animations et des auto-quizz en cours de parcours.

Cette modalité d'apprentissage permet aux apprenants :

- De suivre la formation au moment et dans le lieu qui leur convient le mieux
- De revenir à leur guise sur des points importants, mal compris ou mal assimilés
- De vérifier leurs connaissances grâce à des questionnaires d'évaluation
- De télécharger leur attestation d'assiduité

Elle a pour avantage vis-à-vis de l'entreprise :

- De répondre immédiatement aux besoins de formation
- De mettre à niveau les nouveaux arrivants
- De libérer les formateurs internes pour des thématiques plus pointues
- De réduire les temps d'absence des salariés pour formation
- D'économiser les coûts annexes de la formation
- De décliner certains contenus e-learning en plusieurs langues (nous consulter)

Vos contacts



Christel Baty
01 84 76 14 84
c.baty@ifis.fr



François Mège
01 85 76 18 77
f.mege@ifis.fr

Programme

• Introduction

- L'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM)
- L'AMM, la condition préalable à toute promotion de médicament
- Délai moyen d'accès au marché des médicaments

• Aller en ville

- L'accès au marché en ville
- SMR/ASMR
- Le remboursement en ville
- Le prix du médicament

• Aller à l'hôpital

- L'accès au marché à l'hôpital
- Le financement de l'hôpital
- Le financement des médicaments à l'hôpital
- Les autorisations d'accès précoce et d'accès compassionnel (AAP/AAC)

Contexte

Pour être commercialisé, un médicament doit disposer d'une autorisation de mise sur le marché accordée par une autorité compétente.

Ce module **décrypte** les enjeux autour de l'AMM.

Le module en images

L'accès au marché en ville 2/3

Demande d'inscription

Circuit d'accès

AMM → Publication au Journal Officiel

Ville: Inscription sur la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux

Hôpital: Inscription sur la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics

L'Autorisation de Mise sur le Marché

Sélectionnez les bonnes réponses

- Avant toute commercialisation d'un nouveau médicament, une Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) est obligatoire. [Info](#) [Intox](#)
- L'AMM n'est pas obligatoire pour un médicament non remboursé. [Info](#) [Intox](#)
- Il faut attendre l'obtention de l'AMM avant de demander une prise en charge par la communauté. [Info](#) [Intox](#)
- Le laboratoire fixe toujours librement le prix d'un médicament. [Info](#) [Intox](#)
- Avant d'être commercialisé avec une prise en charge, un médicament remboursé doit avoir obtenu une AMM en France par l'ANSM ou par la Commission européenne après avis de l'EMA (Agence européenne du médicament). [Info](#) [Intox](#)

Le remboursement en ville

L'UNCAM définit le taux de remboursement du médicament sur la base

- du niveau de SMR pour chaque indication du médicament
- de la gravité de l'affection concernée

Voir plusieurs exemples

Cliquez sur les exemples pour les découvrir